



Femmes socialistes suisses
Donne socialiste svizzere
SP Frauen Schweiz

Berne, le 14 février 2011

Sous les pavés, le dialogue?

Ces jours-ci, des pères envoient des pavés à la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga. Une manière de protester contre la décision du Conseil fédéral d'élargir et d'améliorer le projet de loi sur l'autorité parentale conjointe. « C'est un autogoal », déclare Maria Roth-Bernasconi, conseillère nationale et co-présidente des Femmes socialistes suisses. « Cette action est la preuve que ces organisations ne se laissent guider que par les intérêts des pères divorcés, sans prendre en considération ceux des enfants et du parent qui en a la garde ». Les Femmes socialistes saluent par contre la volonté de Simonetta Sommaruga d'améliorer également la situation du parent qui a la charge principale de l'enfant. Une façon d'améliorer aussi la situation de l'enfant.

En mars 2010, Maria Roth-Bernasconi a déposé une motion qui demande l'instauration d'une responsabilité parentale conjointe étendue. Car les parents n'ont pas de droits sur leur(s) enfant(s), mais plutôt une responsabilité envers eux. L'autorité parentale conjointe d'office peut améliorer l'implication des deux parents dans la prise en charge de l'enfant, à condition d'être assortie de mesures d'accompagnement qui favorisent le bien de l'enfant en prévenant un maximum de conflits. A condition, aussi, d'améliorer en même temps la situation du parent qui a la charge de l'enfant.

Contrairement à ce que laissent entendre les organisations de pères la réglementation actuelle ne discrimine pas les pères. La loi est formulée de manière neutre, et s'applique indifféremment aux pères ou aux mères. Si l'autorité parentale est plus souvent attribuée aux mères, c'est simplement le reflet de la réalité vécue par la grande majorité des familles. Car ce sont encore et toujours les mères qui fournissent la plus grande partie du travail de prise en charge des enfants, que le couple soit marié ou non.

A elles seules, l'autorité parentale conjointe d'office et l'amélioration de la législation sur les pensions alimentaires ne suffiront pas à renforcer l'égalité et à donner plus de responsabilités aux pères. La motion Roth-Bernasconi demande la création de bases légales permettant d'instaurer une convention parentale indépendante de l'état civil, à déposer dès la naissance de l'enfant auprès de l'autorité tutélaire. Il nous semble en effet crucial que les parents discutent dès le départ de la répartition de leurs rôles. La coparentalité ne s'improvise pas au moment du divorce, pas plus qu'elle ne se décrète. Nous serions ravies que les organisations de pères s'enthousiasment pour ce projet et entament un dialogue avec nous, au lieu de jeter des pavés sur le Département de justice et police.